

## ASSURANCE DES FRAIS D'ANNULATION

**UN EMPECHEMENT SERIEUX (Maladie, Accident...) POURRAIT RENDRE VOTRE SEJOUR IMPOSSIBLE.**

**RESERVEZ CEPENDANT VOTRE RESIDENCE**, la présente assurance vous garantira le remboursement des montants que vous serez malgré tout tenu de verser.

### CONDITIONS DE GARANTIE

GROUPAMA garantit au locataire le remboursement des sommes retenues par le Service de réservation tel que prévu à l'article 9 des conditions générales de Réservation de la Fédération Nationale des Gîtes de France, en raison d'annulation suite à l'un des événements suivants :

**1°)** Maladie grave, blessure grave ou décès du locataire ou de son conjoint ou concubin ou de leurs ascendants ou descendants ou gendres, brus ou de personnes mentionnées au contrat de location. Par maladie ou blessure grave, nous entendons toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant au locataire de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier où il est en traitement à la date du début de la période de location et justifiés par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée et, en sus, pour les curistes, la justification de la prise en charge par leur régime légal maladie, des frais remboursables sans condition de ressources

**2°)** Sinistre entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartenant au locataire, survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

**3°)** Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement ou de mutation du locataire ou de son conjoint ou concubin, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la signature du contrat de location.

**4°)** Si le locataire est contraint d'annuler ou de renoncer à son séjour dans les 48 heures précédent ou suivant la date contractuelle de commencement de location par suite d'interdiction des sites en raison de pollution ou d'épidémie. Les risques de pollution ou d'épidémie seront considérés comme réalisés au titre de la présente garantie lorsque le site aura été interdit totalement dans un rayon de 5 kilomètres de la location par décision d'une autorité communale ou préfectorale pendant la période de location.

### SINISTRE

La déclaration d'annulation devra être accompagnée des justificatifs du motif de l'annulation.

En cas de fausses déclarations faites sciemment sur la nature, les causes ou les circonstances de l'annulation, notre garantie n'est pas acquise.

Le remboursement des frais d'annulation n'intervient qu'en complément des sommes remboursées par le service de réservation.

### COTISATION

Le montant de la cotisation correspondant aux garanties énumérées ci-dessus figure sur le contrat de location.

### DUREE DE LA GARANTIE

La garantie prend effet à la réception par le service de réservation **RESA GITES du CANTAL**,

34, avenue des Pupilles de la Nation – BP. 738 – 15007 AURILLAC CEDEX, du contrat de location et cessera dès la remise des clefs de la location.